ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : __Lamouline

Prénom : Christian

Numéro national : 69.02.11-379.75

Adresse :

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
1.Bourgmestre de Berchem-Sainte-Agathe
2.Président Brulocalis
3.Administrateur EBC Work@Berchem
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Conseil consultatif des sports, Conseil consultatif des seniors, concertation syndicale, concertation Commune/CPAS, ABC en HOC, Transit, comité du Bal, FBFSU, CEQV : de droit
Commission subsides, commission prévention : sur désignation par le Conseil Communal
Membre de la commission de concertation urbanistique en tant que membre du Collège en charge de l'urbanisme

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
1.Oui	108.522,86 € brut/an
2. Jetons de présence	1.311,30,- brut/an
3. non	
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
Frais de représentation	2500€/an

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Berchem-Sainte-Agathe, le 27/09/2026

Nombre d'annexes : 2

Signature

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025

COMMUNE DE BERCHEM-STE-AGATHE
AVENUE DU ROI ALBERT 33
1082 BERCHEM-STE-AGATHE

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 01/12/2018
Date de la sortie :

N° national : 69021137975
Date de naissance : 11/02/1969

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Christian LAMOULINE
(Code destination : MAN FR)
Rue des Fleuristes, 23
1082 Berchem-Ste-Agathe
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 221		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		108.462,86
b) Avantages de toute nature		60,00
- nature : Z		
TOTAL :	250	108.522,86
7		
Revenus taxables distinctement		
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252	7.232,03
22		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		42.005,84
Total	286	42.005,84
23		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	731,28

0000000001

0000000001
0000000001
0000000001
0000000001

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025	18-02-2026

1. Numéro de suite : 17 | 2. Date de l'entrée : | Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :

Brulocalis
rue royale 168
1000 Bruxelles BELGIQUE
N° d'entreprise (BCE) : 0451.516.390

4. Expéditeur :
Marie-Céline Elisabeth
Rue du Faubourg, Heer 66/B
5543 HASTIERE
0834.106.859

Bénéficiaire :
LAMOULINE Christian
rue des Fleuristes 23
1082 Bxl.(Berchem-Sainte-Agathe)

5. Numéro national : 690211-379-75
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	1.311,30
b) Prix	
Montant attribué: Exonération:	
c) Subsides	
Montant attribué: Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	
Montant attribué: Montant exonération:	
b) Subsides	
Montant attribué: Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
f) Rétributions et jetons de présence	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		489,80
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	